



# Pratiques collectives – conservatoire de Grand Cognac

## Planning 2023-2024

### I. Pratiques collectives obligatoire

**Attention** : les niveaux indiqués (initiation, 1.1, 1.2, etc.) sont les niveaux en instrument.

Elèves concernés		Pratique collective associée	Jour et horaire
Elèves de moins de 15 ans en initiation, 1.1 et 1.2		Chorales enfant* Ou Atelier rythme (élèves batteur prioritaires, 10 places maximum)	Mercredi – 10h45-11h15 ou 14h45-15h15 Mercredi – 14h45-15h15
Elèves de 1.1 et 1.2 à partir de 15 ans		Chorale adultes débutants*	Vendredi – 18h30-19h
Instruments à vent et cordes frottées (autres instruments suivant programme)	Niveau premier cycle à partir de 1.3	Orchestre junior	Mercredi – 16h30-17h45
	Deuxième et troisième cycle	Orchestre symphonique	Mercredi – 17h45-19h30
Batteurs à partir du 1.2 et jusqu'à la fin de premier cycle		Atelier batterie/percussion	Mercredi – 13h-13h45
Chanteurs tous cycles		Chorale & atelier lyrique	Vendredi – 18h30-20h30
Guitaristes à partir du 1.3 et jusqu'en fin de premier cycle		Ensemble de guitare	Mercredi – 14h45-15h15
Elèves en orgue, clavecin, guitare classique à partir du deuxième cycle (autres instruments possibles sur avis des professeurs)		Atelier musique ancienne	Mercredi – 18h30-20h
Organistes et clavecinistes à partir du deuxième cycle, sur avis du professeur		Basse continue	Horaires fixés à la rentrée en fonction des cours individuels
Harpistes à partir de 1.3		Ensemble de harpe	Horaires fixés à la rentrée en fonction des cours individuels
Jazz & Musique Actuelle		Ateliers Jazz & Musique Actuelle	Horaires fixés à la rentrée en fonction des cours individuels
Pianistes à partir du 1.3		Ensembles de piano	Horaires fixés à la rentrée en fonction des cours individuels

\* Pour les élèves en orgue et clavecin, la chorale enfant ou l'atelier rythme débutant sont la pratique collective par défaut pour tout le premier cycle.

## II. Pratiques collectives non obligatoires

Ces pratiques collectives sont accessibles aux élèves volontaires, en fonction des places disponibles mais ne remplacent pas la pratique collective obligatoire.

Pratique collective	Elèves concernés	Jour et horaire
Musique de chambre **	Elèves instrumentistes à partir du milieu de deuxième cycle	Horaires fixés à la rentrée en fonction des plannings des cours individuels
Pratique collective supplémentaire	Elèves volontaires ayant le niveau requis pour la pratique collective ciblée	Voir tableau ci-dessus

\*\* La musique de chambre est obligatoire pour les élèves pianistes en 3<sup>ème</sup> cycle et peut être suivie en tant que pratique collective obligatoire pour les élèves pianistes, organistes et clavecinistes à partir du deuxième cycle.

